



## Document explicatif : Arrêté ordonnant la prise de mesures de protection contre la pandémie de COVID-19 dans les mines et les sites pétroliers et gaziers éloignés

### Objectif de l'arrêté

L'arrêté vise à protéger la santé publique aux Territoires du Nord-Ouest, particulièrement dans les petites collectivités qui sont plus à risque de subir de graves conséquences de la pandémie de COVID-19.

### Justification de l'arrêté

En étroite collaboration avec les autorités de la santé publique, les sociétés minières, pétrolières et gazières ont déjà mis en place bon nombre de ces mesures à titre de recommandations.

Toutefois, étant donnée l'évolution rapide de la situation au Canada, la D<sup>re</sup> Kandola estime que des mesures supplémentaires sont nécessaires afin de garantir que les bonnes précautions sont prises pour protéger les Ténos contre les risques liés à l'arrivée sur le territoire de travailleurs temporaires venant du sud.

### Mesures de l'arrêté

#### Pour les travailleurs

- **Tout travailleur doit pratiquer l'éloignement social durant 14 jours avant de retourner sur le lieu de travail ainsi que signaler tout symptôme.** Cette mesure s'applique à tous les travailleurs temporaires du sud *et* aux employés locaux. **Avant leur retour sur le site de travail**, les travailleurs feront l'objet d'un dépistage sanitaire, et leur température sera vérifiée. Les employés sont par ailleurs tenus de surveiller leur état de santé de près et de rapporter tout symptôme sans délai.
  - **Raisonnement** : Selon les études, si une personne avait contracté la COVID-19, elle aurait probablement présenté des symptômes durant cette période. Ces mesures atténueront ainsi le risque de contracter la maladie pour les travailleurs et garantissent que toute personne présentant des symptômes sera tenue à l'écart du lieu de travail.



- **Tout travailleur doit respecter toutes les procédures et tous les processus établis par l'entreprise pour laquelle ils travaillent afin de se conformer à l'arrêté.**

*Pour les employeurs*

- **Les entreprises sont tenues de mettre en place et de faire respecter les protocoles d'éloignement social par tous les employés sur le lieu de travail en dehors des quarts et pendant les repas.** Les entreprises qui ne se dotent pas des processus et des politiques nécessaires seront tenues responsables de ce manquement.
  - **Raisonnement :** Cette mesure vise à mettre les entreprises à contribution pour tenir les travailleurs éloignés en dehors de leurs quarts de travail et ainsi prévenir la propagation du virus.
- **Les entreprises ne doivent poursuivre leurs activités qu'avec le nombre minimal absolu de travailleurs requis.** Une surveillance sera effectuée par la CSTIT, et les autorités de la santé publique interviendront à la moindre infraction.
  - **Raisonnement :** Déjà appliquée sur la plupart des lieux de travail, cette mesure vise à réduire le nombre de travailleurs et par le fait même les risques de transmission, tout en permettant la poursuite des activités.
- **Le dépistage sanitaire obligatoire doit se faire avant le déplacement jusqu'au site et avant chaque journée de travail.** Il peut comprendre la prise de la température, l'observation des symptômes et un examen de chaque travailleur. Les travailleurs qui présentent des symptômes devront être placés en isolement sur-le-champ; le directeur médical du site minier communiquera alors aussitôt avec l'administratrice en chef de la santé publique, qui lui fournira les instructions pour la suite.
  - **Raisonnement :** On empêche ainsi les travailleurs potentiellement porteurs du virus de le propager sur le lieu de travail.
- **Les entreprises sont tenues de procéder à une évaluation des risques du lieu de travail avant de s'y rendre.** Les évaluations doivent toutes être conservées dans les dossiers et fournies à la CSTIT quand elle les demande. Il est interdit pour les travailleurs à risque élevé de se rendre sur le lieu de travail.
  - **Raisonnement :** On aura ainsi un registre du niveau de risque de tous les travailleurs, et on pourra empêcher ceux à risque élevé de se rendre sur le site.
- **Les entreprises doivent cesser d'offrir des repas de style buffet, mettre en place des procédures de désinfection et d'éloignement social strictes dans les aires communes, et installer des affiches à l'entrée de chaque aire fermée.** Sont notamment considérés



comme des aires communes les gymnases, les aires récréatives, les cinémas et les zones de services personnels.

- **Raisonnement** : En laissant les gens s'approcher à moins de deux mètres les uns des autres, on facilite grandement la propagation des virus. Les sites seront beaucoup plus sûrs si l'on ferme certains endroits et met en place des procédures de désinfection strictes.